

## DELIBERATION N° 15-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles, modifiée par la délibération n°13-A-036 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 et par la délibération n°15-A-009 du Conseil d'Administration du 27 mars 2015,
- Vu le rapport présenté au point n 2.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 310 012,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	2 111 460,00 €
<b>Montant total</b>	<b>3 421 472,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

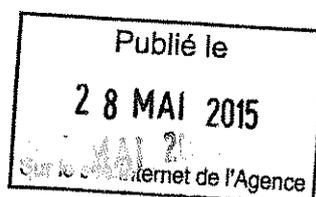
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

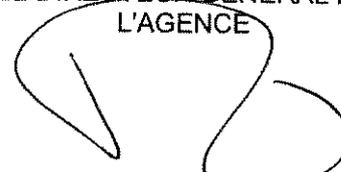
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11554.00	PARC TOURISME ET LOISIRS	Mise en place d'un ANC : micro station oxyfix	PARC TOURISME ET LOISIRS - MATRINGHEM	HT	229 362	229 362	157 000	X	A 1+10	55	86 350	
									S	10	15 700	
11593.00	ROQUETTE FRERES	Mise en œuvre de résines échangeuses d'ions et d'une évapoconcentration pour le traitement du nickel de l'atelier d'hydrogénation	ROQUETTE FRERES - LESTREM	HT	4 000 000	3 647 000	3 647 000		S	30	1 094 100	
									A 1+10	40	1 458 800	
11638.00	VERCRUYSSSE FRERES	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc métaux et VHU	VERCRUYSSSE FRERES - CUCQ	HT	136 400	71 747	71 747		A 1+10	55	39 460	
									S	15	10 762	
11648.00	SAS VANDENCASTEELE	Mise en œuvre d'un prétraitement des eaux usées et d'une action de réduction de la consommation d'eau du site	SAS VANDENCASTEELE - SAINT SYLVESTRE CAPPEL	HT	210 000	210 000	210 000		S	10	21 000	
									A 1+10	55	115 500	
11650.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	Amélioration du traitement des effluents de l'aire de carénage du port départemental d'Étaples	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ETAPLES	HT	863 736	255 000	255 000		A 1+10	40	102 000	
									S	30	76 500	
11652.00	SARL ACA	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc des Véhicules Hors d'usage (VHU)	SARL ACA - NOUVION	HT	302 055	260 080	255 000	X	S	15	38 250	
									A 1+10	55	140 250	
11657.00	AUTO 2000	Collecte et traitement des eaux de ruissellement issues du parc des Véhicules Hors d'usage (VHU)	AUTO 2000 - BOUSSOIS	HT	467 630	248 180	234 000	X	S	10	23 400	
									A 1+10	55	128 700	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11658.00	DURIEU SA	Recyclage intégral des eaux résiduaires après traitement par évaporation-concentration	DURIEU SA - CAUDRY	HT	101 000	101 000	101 000		A 1+10	40	40 400	
									S	30	30 300	
<b>TOTAL</b>						<b>6 310 183,00</b>	<b>5 022 369,00</b>	<b>4 930 747,00</b>			<b>3 421 472,00</b>	

\* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé  
S : Subvention



## DELIBERATION N° 15-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-028 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ainsi que son annexe, modifiée par la délibération n°13-A-035 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	39 650,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>39 650,00 €</b>

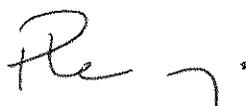
#### ARTICLE 2 -

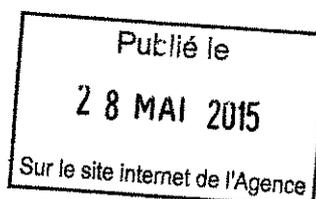
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11568.00	OISEMONT	Etudes préalables à la reconstruction de la station d'épuration de Oisemont.	OISEMONT	HT	79 300	79 300	79 300		S	50	39 650	
<b>TOTAL</b>					<b>79 300,00</b>	<b>79 300,00</b>	<b>79 300,00</b>				<b>39 650,00</b>	

\* S : Subvention



16364



## DELIBERATION N° 15-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-007 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et son annexe modifiée par la délibération n°13-A-034 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	64 350,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	40 000,00 €
<b>Montant total</b>	<b>104 350,00 €</b>

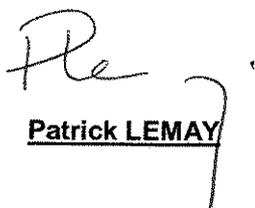
#### ARTICLE 2 -

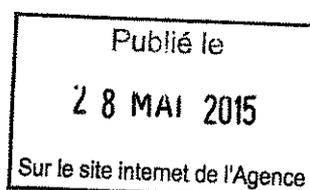
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

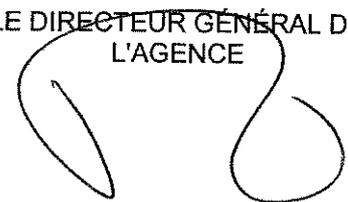
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11482.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Etude de maîtrise d'oeuvre d'un bassin de stockage-restitution (BSR)	SAINTE CATHERINE - Chemin des 3 Fontaines	HT	68 700	68 700	68 700		S	50	34 350	
11641.00	QUEVAUVILLERS	Déconnexion de 6600 m2 de surface active raccordée au réseau unitaire de la rue Sainneville. Les eaux pluviales déracordées alimenteront la mare du village.	QUEVAUVILLERS: rue de Sainneville	HT	100 000	100 000	100 000		S	15	15 000	
									S /UR	15	15 000	
									A 1+20	40	40 000	
<b>TOTAL</b>						<b>168 700,00</b>	<b>168 700,00</b>	<b>168 700,00</b>			<b>104 350,00</b>	

\*  
S : Subvention  
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural  
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé



**DELIBERATION N° 15-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

30 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 522 950,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	1 459 750,00 €
<b>Montant total</b>	<b>2 982 700,00 €</b>

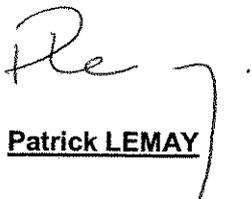
**ARTICLE 2 -**

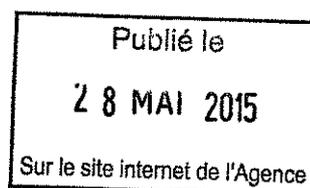
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

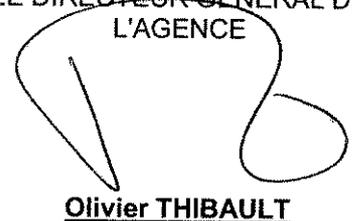
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11483.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Extension de réseaux	COUPELLE NEUVE : Rues Principale et de la Ruelle	HT	196 900	196 900	168 000	X	S /UR	15	25 200	
									A 1+20	30	50 400	
									S	15	25 200	
11484.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Extension de réseaux	COUPELLE NEUVE : Rue du Marais	HT	126 900	126 900	60 000	X	S /UR	15	9 000	
									A 1+20	30	18 000	
									S	15	9 000	
11485.00	SYNDICAT DES EAUX ET D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF FRUGES COUPELLE-NEUVE	Extension de réseaux	COUPELLE NEUVE : Rue de Ruisseauville	HT	164 500	164 500	126 000	X	A 1+20	30	37 800	
									S /UR	15	18 900	
									S	15	18 900	
11510.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Extension du réseau de collecte	WAMBRECHIES : Hameau la Clé des Champs	HT	210 400	210 400	78 000	X	A 1+20	25	19 500	
									S	15	11 700	
11520.00	HAUBOURDIN	Extension de réseaux	HAUBOURDIN : Rangée du Bois, Chemin de Halage du vieux canal	HT	104 100	104 100	84 000	X	S	15	12 600	
									A 1+20	50	42 000	
11522.00	TINCQUES	Extension de collecte	TINCQUES : Rues de Chelers et des Anciennes écoles	HT	282 120	282 120	234 000	X	A 1+20	25	58 500	
									S /UR	15	35 100	
									S	15	35 100	
11527.00	HERMAVILLE	Extension de réseaux	HERMAVILLE : Rues de l'Eglise, du Moulin et Chemin de Tilloy les Hermaville	HT	282 000	282 000	234 000	X	A 1+20	25	58 500	
									S /UR	15	35 100	
									S	15	35 100	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Piaffonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11534.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS FLANDRES	Extension du réseau d'assainissement	WITTERNESSE : Grande Rue (1ère partie)	HT	793 807	793 807	372 000	X	A 1+20	30	111 600	
									S /UR	15	55 800	
									S	15	55 800	
11539.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Ouvrage de transfert des eaux usées	LE QUESNOY EN ARTOIS : Liaison village - hameau de Brailly	HT	110 000	110 000	110 000		S	15	16 500	
									S /UR	15	16 500	
									A 1+20	25	27 500	
11540.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Extension du réseau en séparatif	LE QUESNOY EN ARTOIS : Rue de Brailly, chemin de Dompierre, rue du moulin rouge.	HT	245 000	245 000	78 000	X	A 1+20	25	19 500	
									S /UR	15	11 700	
									S	15	11 700	
11541.00	SIAEP VALLEE DU BLEQUIN	Extension du réseau en séparatif	NIELLES LES BLEQUIN : Route du Bléquin, rue Bataille	HT	524 000	524 000	354 000	X	S	15	53 100	
									S /UR	15	53 100	
									A 1+20	30	106 200	
11551.00	SICOM ASSAINISSEMENT MARQUISE RINXENT	Extension du réseau en séparatif	MARQUISE : Rue du cimetière	HT	340 000	340 000	340 000		S	15	51 000	
									A 1+20	30	102 000	
11560.00	SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE BOISDINGHEM	Extension du réseau en séparatif	MENTQUE NORTBECOURT : Hameau de la Wattine Ouest, 2ème et 3ème tranche : rue de la Quette (en partie), rue du Communal (en partie), rue du Hurteau	HT	251 000	251 000	228 000	X	S /UR	15	34 200	
									A 1+20	25	57 000	
									S	15	34 200	
11569.00	NOYELLES SUR MER	Extension de la collecte des eaux usées.	NOYELLES SUR MER : rue Colasse.	HT	592 000	592 000	174 000	X	S /UR	15	26 100	
									A 1+20	30	52 200	
									S	15	26 100	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11570.00	PERTAIN	Extension de la collecte des eaux usées sur le Hameau de Berseaucourt (Pertain).	PERTAIN : desserte du Hameau de Berseaucourt.	HT	246 879	246 879	114 000	X	S	15	17 100	
									A 1+20	25	28 500	
									S /UR	15	17 100	
11573.00	AMY	Extension de la collecte des eaux usées sur la commune d'Amy.	AMY : Rue du Bois (partie 1) et Grande Rue (partie 3).	HT	539 200	539 200	186 000	X	A 1+20	30	55 800	
									S	15	27 900	
									S /UR	15	27 900	
11587.00	AVRICOURT	Extension de la collecte des eaux usées (troisième tranche).	AVRICOURT : rues d'En Bas, rue de l'Eglise, rue du petit Ourscamp, rue de Beaulieu et de la Gafette.	HT	470 000	470 000	270 000	X	A 1+20	30	81 000	
									S	15	40 500	
									S /UR	15	40 500	
11588.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE	Extension du réseau en séparatif	WULVERDINGHE : Rue des Viviers	HT	157 000	157 000	72 000	X	S /UR	15	10 800	
									S	15	10 800	
									A 1+20	25	18 000	
11594.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Extension de réseaux en séparatif	EPERLECCQUES : Rues de la balance et contredique	HT	201 000	201 000	126 000	X	A 1+20	25	31 500	
									S	15	18 900	
11595.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER	Extension de réseaux en séparatif	BAYENGHEM LES EPERLECCQUES : Rue du pauvre straete	HT	245 000	245 000	198 000	X	S	15	29 700	
									A 1+20	25	49 500	
									S /UR	15	29 700	
11600.00	SI DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES	Extension de réseaux en séparatif	SETQUES : Rue des écoles et route Nationale (dernière partie)	HT	362 000	362 000	312 000	X	S	15	46 800	
									A 1+20	25	78 000	
									S /UR	15	46 800	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11613.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE	Extension de réseau en séparatif	HONDSCHOOTE : Chemin du Moulin	HT	65 000	65 000	65 000		S /UR	15	9 750	
									A 1+20	25	16 250	
									S	15	9 750	
11614.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE	Extension de réseaux en séparatif	WATTEN : Rue Pascal Leuliette (RD213)	HT	275 000	275 000	144 000	X	S	15	21 600	
									A 1+20	25	36 000	
11615.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE	Extension de réseau en séparatif	WULVERDINGHE : Rue principale (1ère partie)	HT	192 000	192 000	120 000	X	S	15	18 000	
									A 1+20	25	30 000	
									S /UR	15	18 000	
11618.00	SI ADDUCT DISTRIB EAU POTABLE REG ANDRES	Participation complémentaire-OTEU	VIEILLE-EGLISE	HT	150 000	150 000	150 000		S /UR	15	22 500	
									A 1+20	25	37 500	
									S	15	22 500	
11620.00	BETTENCOURT SAINT OUEN	Extension de la collecte des eaux usées (3ème et 4ème tranches).	BETTENCOURT SAINT OUEN : Rue de Vignacourt, Rue Principale et Résidence Le Bucquet	HT	583 300	583 300	516 000	X	A 1+20	25	129 000	
									S	15	77 400	
									S /UR	15	77 400	
11621.00	DOINGT	Extension de la collecte des eaux usées.	DOINGT : Rue de la Rivière	HT	180 000	180 000	132 000	X	S /UR	15	19 800	
									A 1+20	25	33 000	
									S	15	19 800	
11624.00	AILLY LE HAUT CLOCHER	Extension de collecte rue Pont Rémy, de Long(1), d'Ergnies (1), Chemin Blanc et ruelle Sabras	AILLY LE HAUT CLOCHER : Rues de Pont Rémy, de Long(1), d'Ergnies (1), Chemin Blanc et ruelle Sabras.	HT	300 000	300 000	300 000		S	15	45 000	
									A 1+20	25	75 000	
									S /UR	15	45 000	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11664.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Etude diagnostique des réseaux d'assainissement (complément financier à la convention 77438)	VILLENEUVE D'ASCQ	HT	49 500	49 500	49 500		S	50	24 750	
18936.01	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME	Complément financier relatif à la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement	DAOURS - VECQUEMONT - BUSSY LES DAOURS	HT	21 000	21 000	21 000		S	50	10 500	
<b>TOTAL</b>						<b>8 259 606,00</b>	<b>8 259 606,00</b>	<b>5 415 500,00</b>			<b>2 982 700,00</b>	

\* S/UR : Subvention solidarité urbain/rural  
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé  
S : Subvention

*R*

*α*

**DELIBERATION N° 15-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-050 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2013 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales et son annexe,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

4 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	204 405,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	183 800,00 €
<b>Montant total</b>	<b>388 205,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Olivier THIBault**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11509.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Réhabilitation du réseau d'assainissement	ROUBAIX : Quai de Gand	HT	115 000	115 000	115 000		A 1+20	25	28 750	
									S	15	17 250	
11535.00	SICOM ASSAINISSEMENT AGGLOMERATION CAMBRESIENNE	Renforcement du poste de refoulement	CAMBRAI : Château de Selles	HT	620 200	620 200	620 200		S	15	93 030	
									A 1+20	25	155 050	
11575.00	REGIE NOREADE	Etude diagnostique des réseaux	LE CATEAU CAMBRESIS	HT	98 250	98 250	98 250		S	50	49 125	
11619.00	MONTDIDIER	Réalisation d'une étude hydraulique du réseau d'assainissement.	MONTDIDIER	HT	90 000	90 000	90 000		S	50	45 000	
<b>TOTAL</b>					<b>923 450,00</b>	<b>923 450,00</b>	<b>923 450,00</b>				<b>388 205,00</b>	

\* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé  
S : Subvention

*e*

## DELIBERATION N° 15-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	439 304,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>439 304,00 €</b>

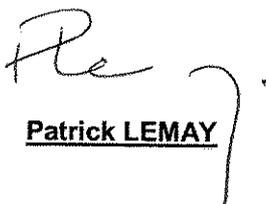
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

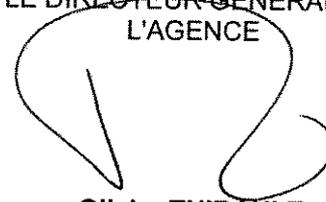
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11581.00	REGIE NOREADE	Travaux de protection champ captant de Salomé (17 forages)	Salomé	HT	507 124	507 124	507 124		S	70	354 986	
11609.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC DES INDUSTRIES ARTOIS FLANDRES	Travaux de mise en conformité avec la DUP du captage de Douvrin	Douvrin	HT	240 910	240 910	240 910		S	35	84 318	
<b>TOTAL</b>					<b>748 034,00</b>	<b>748 034,00</b>	<b>748 034,00</b>				<b>439 304,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 15-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-040 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 4.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	115 375,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>115 375,00 €</b>

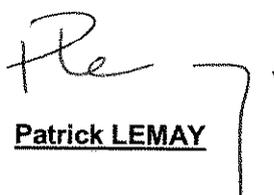
#### ARTICLE 2 -

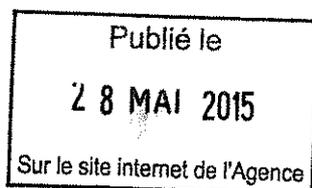
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11593.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Identification des sources de pollution en nitrates par une approche isotopique sur le champ captant de Caix 1	Caix	HT	88 041	70 432	70 432		S	70	49 302	
11601.00	COMMUNE DE BERCK	Etude permettant de caractériser l'origine des nitrates	Airon-St-Vaast	HT	114 238	94 390	94 390		S	70	66 073	
<b>TOTAL</b>					<b>202 279,00</b>	<b>164 822,00</b>	<b>164 822,00</b>				<b>115 375,00</b>	

\* S : Subvention



## DELIBERATION N° 15-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : AMELIORATION QUALITE EAU POTABLE DISTRIBUEE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	115 050,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>115 050,00 €</b>

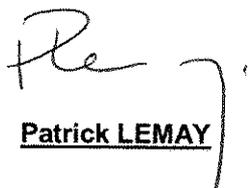
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11511.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Mission d'assistance technique pour la construction d'une usine d'eau potable.	WATTRELOS	HT	70 100	70 100	70 100		S	50	35 050	
11639.00	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	Réalisation d'études préalables aux travaux structurants d'adduction du Syndicat	communes appartenant au SIAEP des Vallées des Evoissons et de la Poix.	HT	160 000	160 000	160 000		S	50	80 000	
<b>TOTAL</b>					<b>230 100,00</b>	<b>230 100,00</b>	<b>230 100,00</b>				<b>115 050,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 15-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-013 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'alimentation en eau potable modifiée par la délibération n°13-A-037 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 4.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	35 425,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>35 425,00 €</b>

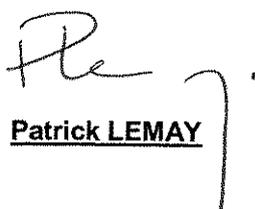
#### ARTICLE 2 -

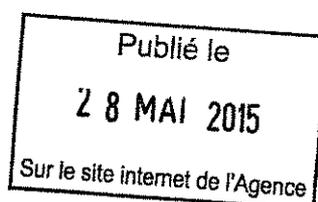
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBault

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11374.00	SI D EAU POTABLE DE WITERTHUN	Réalisation d'une étude diagnostique du service eau potable sur les 8 communes du Syndicat.	MARQUISE ET LES COMMUNES DU SYNDICAT	HT	62 000	62 000	62 000		S	50	31 000	
19768.01	SIAEP ST JOSSE	Avenant sur Etudes préalables aux travaux de construction du nouveau forage et de l'interconnexion sécuritaire pour réalisation des essais de pompage et analyses d'eaux brutes demandés par l'ARS, sur le nouveau forage.	SAINT-JOSSE	HT	8 850	8 850	8 850		S	50	4 425	
<b>TOTAL</b>					<b>70 850,00</b>	<b>70 850,00</b>	<b>70 850,00</b>				<b>35 425,00</b>	

\* S : Subvention



**DELIBERATION N° 15-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES**

**CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	50 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>50 500,00 €</b>

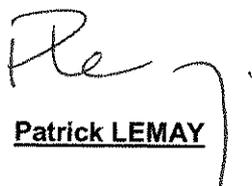
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

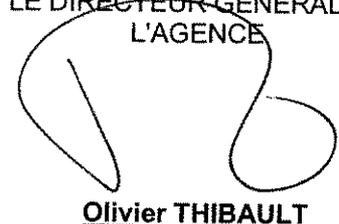
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11549.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Collecte des données des campagnes culturales 2012/2013 et 2013/2014 afin d'alimenter l'Observatoire des Pratiques Agricoles.	Les exploitations enquêtées sont situées dans le département de la Somme.	HT	101 000	101 000	101 000		S	50	50 500	
<b>TOTAL</b>					<b>101 000,00</b>	<b>101 000,00</b>	<b>101 000,00</b>				<b>50 500,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 15-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.**

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

Considérant que certaines actions pour lesquelles la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
Actions d'animation et d'accompagnement	67 562	Les dépenses liées à ces actions ne sont pas réalisées dans des communes à enjeu eau
Action de communication	2 000	Action non finançable
<b>TOTAL</b>	<b>69 562</b>	

Le montant des dépenses non retenues est de 69 562 € HT.

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	138 281,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>138 281,00 €</b>

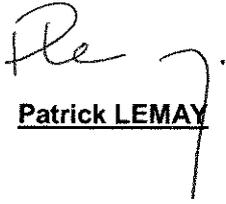
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

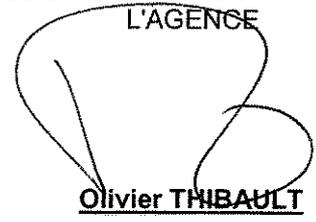
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11580.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Programme de développement de l'agriculture biologique dans la grande région lilloise : animer, accompagner, sensibiliser (2015)	Métropole Européenne de Lille	TTC	273 606,60	273 606,60	197 544,80	X	S	70	138 281	
<b>TOTAL</b>					<b>273 606,60</b>	<b>273 606,60</b>	<b>197 544,80</b>				<b>138 281,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 15-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	626 721,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>626 721,00 €</b>

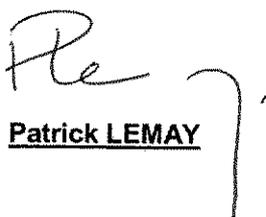
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11440.00	GABNOR	Lever les freins techniques aux conversions en grandes cultures et améliorer l'accompagnement des polyculteurs dans l'acquisition des techniques de l'agriculture biologique : expérimenter et animer (2015-2018)	Région Nord Pas-de-Calais	HT	380 380	380 380	380 380		S	70	266 266	
11461.00	FRUITS ROUGES EN NORD	Développer la production de fruits rouges biologiques dans les zones à enjeu eau potable : expérimenter, animer et conseiller (2016-2018)	Région Nord Pas-de-Calais	TTC	86 568	86 568	86 568		S	35	30 298	
11462.00	BAILLIET THIERRY	Communication vidéo sur l'agriculture biologique relayée par de nouveaux médias : communiquer (2015)	Loos-en-Gohelle	TTC	24 900	24 900	24 900		S	70	17 430	
11466.00	SCA CEREALES BIOLOG NORMANDIE ILE DE FRANCE	Développement de la production en grandes cultures biologiques sur le bassin Artois-Picardie : animer, sensibiliser, conseiller et communiquer (2015-2017)	Bassin Artois-Picardie	HT	156 273	156 273	151 171,30	X	S	64	96 749	
11475.00	ACOLYANCE	Développer les conversions en grandes cultures biologiques : animer, conseiller et communiquer (2015-2018)	Bassin Artois-Picardie	HT	88 725	88 725	88 725		S	70	62 107	
11476.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES ARTOIS LYS	Promotion de l'agriculture biologique dans le Pays de la Lys Romane : animer, sensibiliser, conseiller (2015-2016)	Pays de la Lys Romane	HT	11 020	11 020	11 020		S	40	4 408	
11519.00	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	Faire évoluer l'offre de conseil pour sécuriser et encourager les conversions en agriculture biologique : expérimenter, évaluer et animer (2015)	Nord Pas-de-Calais et Picardie	TTC	195 766	195 766	195 766		S	25	48 941	

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11521.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Mise en oeuvre d'un projet territorial de développement de l'agriculture biologique dans le Douaisis : animer, conseiller, sensibiliser (2015)	Communauté d'Agglomération du DOUAISIS	HT	120 555,60	120 555,60	120 555,60		S	50	60 277	
11763.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Programme de développement de l'agriculture biologique dans la grande région lilloise : animer, accompagner, sensibiliser (2015)	Métropole Européenne de Lille	HT	57 493,60	57 493,60	57 493,60		S	70	40 245	
<b>TOTAL</b>					<b>1 121 681,20</b>	<b>1 121 681,20</b>	<b>1 116 579,50</b>				<b>626 721,00</b>	

\* S : Subvention

**DELIBERATION N° 15-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

Considérant que certaines actions pour lesquelles la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SOLESMOIS a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € TTC	Motif du refus de financement
Actions d'animation et d'accompagnement	24 074	Les dépenses liées à ces actions ne sont pas réalisées dans les communes à enjeu eau
<b>TOTAL</b>	<b>24 074</b>	

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	18 076,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>18 076,00 €</b>

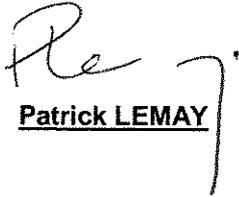
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11458.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS	Développement de l'agriculture biologique et protection de la ressource en eau en Pays Solesmois : animer, sensibiliser et conseiller (2015)	Communauté de Communes du Pays Solesmois	TTC	49 897	49 897	25 824	X	S	70	18 076	
<b>TOTAL</b>						<b>49 897,00</b>	<b>49 897,00</b>	<b>25 824,00</b>			<b>18 076,00</b>	

\* S : Subvention

R

**DELIBERATION N° 15-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE  
REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°13-A-039 du CA du 18 octobre 2013,
- Vu la délibération n° 13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
  
- Vu le rapport présenté au point n 5.3.5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

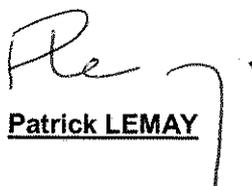
**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

Considérant que les actions pour lesquelles les Maîtres d'Ouvrage ont demandé une participation financière (cf tableau ci-après) sont classées en priorité 5 dans le cadre de l'appel à projet « Développement de l'Agriculture Biologique 2015 », la demande de participation financière relative à ces opérations n'est pas prise en charge par l'Agence.

N° dossier	Maître d'Ouvrage	Action proposée	Montant de la PF non pris en charge
11441	GABNOR	Réalisation d'un diagnostic de bassin de production sur le secteur de collecte de la coopérative Lact'Union	56 308 €
11590	INRA	Réalisation d'une expérimentation sur les impacts environnementaux des systèmes en grandes cultures biologiques	99 950 €
11467	Terre de Liens Picardie	Réalisation d'actions de sensibilisation autour du lien entre foncier agricole et développement de l'agriculture biologique dans le département de la Somme	18 154 €
<b>TOTAL</b>			<b>174 412 €</b>

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Olivier THIBAUT**

## DELIBERATION N° 15-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n°13-A-038 du Conseil d'Administration du 18 octobre 2013 relative à la lutte contre les pollutions diffuses modifiant la délibération n°13-A-012 du CA du 29 mars 2013,
- Vu le rapport présenté au point n 5.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	246 664,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>246 664,00 €</b>

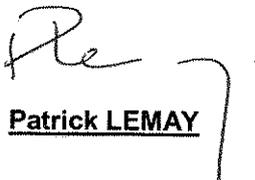
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

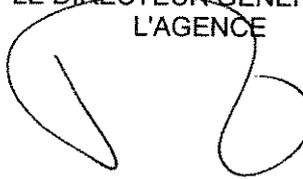
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11538.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la moyenne vallée de la Somme (2015-2017)	Moyenne vallée de la Somme	TTC	314 280	314 280	314 280		S	70	219 996	
11645.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DE PICARDIE	Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la moyenne vallée de la Somme (2015-2017) - CEN	Moyenne vallée de la Somme	TTC	38 098	38 098	38 098		S	70	26 668	
<b>TOTAL</b>					<b>352 378,00</b>	<b>352 378,00</b>	<b>352 378,00</b>				<b>246 664,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 15-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	301 696,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>301 696,00 €</b>

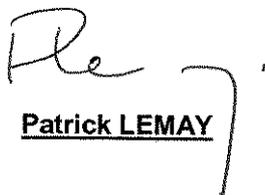
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBault

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11468.00	FEDERATION DU NORD POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration écologique de cours d'eau dans le département du Nord.	Cours d'eau de la Tarsy, de l'Helpe Majeure, de l'Helpe Mineure, du ruisseau de Bavay, de la Solre, de la Sambre et de la Selle (département du Nord).	TTC	220 102,08	187 077,08	185 369,58	X	S	50	92 684	
11577.00	INST INTERDEP AMENAGEMENT VALLEE AUTHIE	Complément d'études au plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique de l'Authie et de ses affluents (147,7 kms).	Bassin versant de l'Authie.	TTC	122 172	122 172	88 916	X	S	70	62 241	
11607.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Travaux de restauration des habitats sur le fleuve Canche et la Ternoise (9,4 km).	Bassin versant de la Canche et de la Ternoise	TTC	211 761	211 761	211 761		S	69,31	146 771	
<b>TOTAL</b>					<b>554 035,08</b>	<b>521 010,08</b>	<b>486 046,58</b>				<b>301 696,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 15-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES PRISES EN FAVEUR DE L'ANIMATION TERRITORIALE AU PROFIT DE LA FEDERATION DE PECHE DE LA SOMME AVEC ENGAGEMENTS DIFFERES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence de l'Eau apporte à la Fédération de la Somme des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) une participation financière pour effectuer une mission d'animation et d'assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département de la Somme pendant une période de 3 ans (2016/2018). Celle-ci prend la forme d'une subvention au taux de 70% dans la limite d'un montant maximal d'opération de 460 792 € TTC, et d'un forfait d'un montant de 52 500 € TTC, soit 168 140 € la 1<sup>ère</sup> année, 171 082 € la 2<sup>nde</sup> année et 174 070 € la 3<sup>ème</sup> année.

#### ARTICLE 2 -

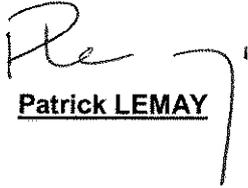
Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager, chaque année ou dans le dernier trimestre de l'année précédente, les participations financières annuelles, dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-dessous et établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délégation fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence, et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

Fédération des AAPPMA de la Somme	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)	Total (€)
Montant maximal finançable d'opération €TTC	232 700	236 904	241 172	710 776
Participation financière S 70%	150 640	153 582	156 570	460 792
Forfait	17 500	17 500	17 500	52 500
<b>Montant total de la participation financière</b>	<b>168 140</b>	<b>171 082</b>	<b>174 070</b>	<b>513 292</b>

**ARTICLE 3 -**

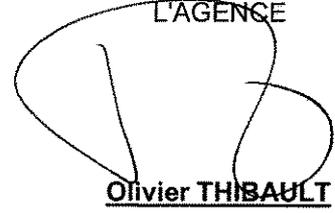
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## DELIBERATION N° 15-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES PRISES EN FAVEUR DE L'ANIMATION TERRITORIALE AU PROFIT DE LA FEDERATION DE PECHE DU NORD AVEC ENGAGEMENTS DIFFERES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence de l'Eau apporte à la Fédération du Nord des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) une participation financière pour effectuer une mission d'animation et d'assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Nord pendant une période de 3 ans (2016/2018). Celle-ci prend la forme d'une subvention au taux de 70% pour 4 animateurs dans la limite d'un montant maximal d'opération de 420 946 € TTC, et d'une subvention au taux de 50% pour le technicien dans la limite d'un montant maximal de 36 725 € TTC et d'un forfait d'un montant de 52 500 € TTC, soit 167 120 € la 1<sup>ère</sup> année, 170 042 € la 2<sup>nde</sup> année et 173 009 € la 3<sup>ème</sup> année.

#### ARTICLE 2 -

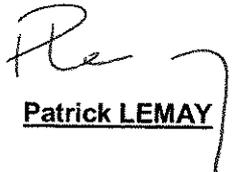
Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager, chaque année ou dans le dernier trimestre de l'année précédente, les participations financières annuelles, dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-dessous et établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délégation fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence, et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

Fédération des AAPPMA du Nord	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)	Total (€)
Montant maximal finançable d'opération €TTC	238 100	242 412	246 791	727 303
Participation financière S 70%	137 620	140 302	143 024	420 946
Participation financière S 50%	12 000	12 240	12 485	36 725
Forfait	17 500	17 500	17 500	52 500
<b>Montant total de la participation financière</b>	<b>167 120</b>	<b>170 042</b>	<b>173 009</b>	<b>510 171</b>

**ARTICLE 3 -**

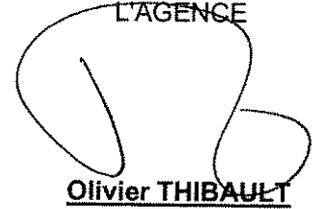
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 15-I-032 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES PRISES EN FAVEUR DE L'ANIMATION  
TERRITORIALE AU PROFIT DE LA FEDERATION DE PECHE DU PAS-DE-CALAIS  
AVEC ENGAGEMENTS DIFFERES**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence de l'Eau apporte à la Fédération du Pas-de-Calais des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) une participation financière pour effectuer une mission d'animation et d'assistance scientifique pour l'aménagement et la restauration écologique et piscicole des cours d'eau du département du Pas-de-Calais pendant une période de 3 ans (2016/2018). Celle-ci prend la forme d'une subvention au taux de 70% dans la limite d'un montant maximal d'opération de 446 488 € TTC, et d'un forfait d'un montant de 52 500 € TTC, soit 161 492 € la 1<sup>ère</sup> année, 166 329 € la 2<sup>nde</sup> année et 171 167 € la 3<sup>ème</sup> année.

**ARTICLE 2 -**

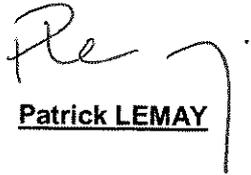
Délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager, chaque année ou dans le dernier trimestre de l'année précédente, les participations financières annuelles, dans la limite des coûts finançables repris dans le tableau ci-dessous et établir et signer avec le Maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délégation fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence, et dans la limite de la dotation annuelle prévue au Programme.

Fédération des AAPPMA du Pas-de-Calais	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)	Total (€)
Montant maximal finançable d'opération €TTC	223 202,94	230 113,77	237 024,56	690 341,27
Participation financière S 70%	143 992,00	148 829,00	153 667,00	446 488,00
Forfait	17 500,00	17 500,00	17 500,00	52 500,00
<b>Montant total de la participation financière</b>	<b>161 492,00</b>	<b>166 329,00</b>	<b>171 167,00</b>	<b>498 988,00</b>

**ARTICLE 3 -**

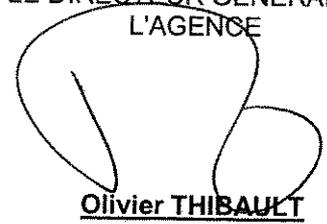
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## DELIBERATION N° 15-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : EROSION

### SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS

### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n°13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	78 400,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>78 400,00 €</b>

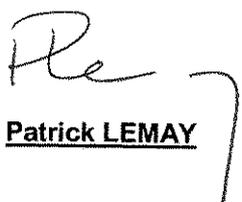
### ARTICLE 2 -

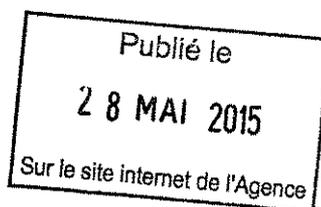
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-033 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11582.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Mission d'assistance technique pour la période 2015-2018 au bénéfice des Maîtres d'ouvrage gestionnaires des aménagements d'hydraulique douce de lutte contre l'érosion	Bassin versant de la Canche.	TTC	107 500	107 500	107 500		S	70	67 900	
									SF	F	10 500	
<b>TOTAL</b>						<b>107 500,00</b>	<b>107 500,00</b>	<b>107 500,00</b>			<b>78 400,00</b>	

\* S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

## DELIBERATION N° 15-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n° 14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	96 393,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>96 393,00 €</b>

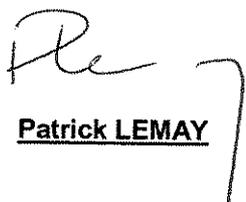
#### ARTICLE 2 -

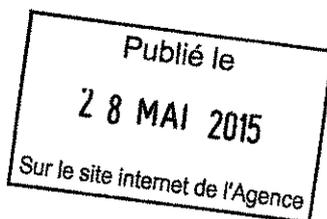
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-034 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11037.00	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD	Travaux de restauration d'une roselière sur la commune de Saigneville en basse vallée de la Somme.	Au sein de la basse vallée de la Somme sur la commune de Saigneville.	HT	96 786	96 786	96 786		S	50	48 393	
11631.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Travaux d'entretien des espaces naturels sensibles et des abords du fleuve Somme canalisé pour l'année 2015.	Bassins versants du Canal maritime, de la Somme canalisée et de l'Ancre.	TTC	170 778,60	170 778,60	96 000	X	S	50	48 000	
<b>TOTAL</b>					<b>267 564,60</b>	<b>267 564,60</b>	<b>192 786,00</b>				<b>96 393,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 15-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

### INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	140 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>140 000,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-035 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11612.00	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE 59 62 DES WATERINGUES	Travaux de réhabilitation et de modernisation des ouvrages d'évacuation des crues, au titre de l'année 2015	Bassin versant Delta de l'Aa	HT	350 000	350 000	350 000		S	40	140 000	
<b>TOTAL</b>					<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>	<b>350 000,00</b>				<b>140 000,00</b>	

\* S : Subvention



## DELIBERATION N° 15-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 12-A-041 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

5 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	422 818,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>422 818,00 €</b>

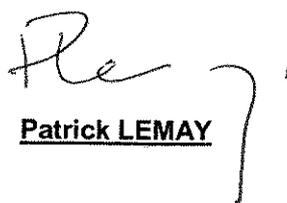
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

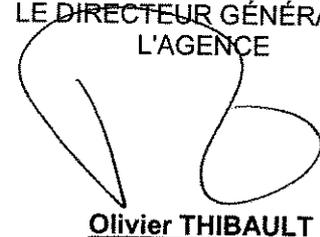
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBAUT

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-036 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11506.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Acquisitions foncières de 16,6513 ha de zones humides situées sur la commune de Cléry-sur-Somme.	Département de la Somme, commune de Cléry-sur-Somme.	TTC	267 300	267 300	267 300		S	50	133 650	
11507.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Acquisitions foncières de 8,2158 ha de zones humides situées en moyenne vallée de la Somme sur les communes de Ailly-sur-Somme et Breilly.	Département de la Somme, communes de Ailly-sur-Somme et de Breilly.	TTC	298 955	298 955	246 474	X	S	50	123 237	
11518.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Acquisition de 5,6294 ha de parcelles en zone humide en moyenne vallée de la Sambre, situées sur les communes de Maroilles et Noyelles-sur-Sambre (59).	Département du Nord, Bassin versant de l'Helpe mineure, communes de Maroilles et de Noyelles-sur-Sambre.	TTC	245 676,46	245 676,46	194 558,46	X	S	50	97 279	
11567.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DE PICARDIE	Acquisition foncière de 6,8775 ha de zones humides situées sur la commune de La Chaussée-Tirancourt (80)	Département de la Somme, commune de la Chaussée-Tirancourt.	TTC	63 947	63 947	63 947		S	50	31 973	
11578.00	CONSERVATOIRE D' ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Acquisition de 3,3479 ha de parcelles en zone humide dans la vallée de la Lys, situées sur la commune de Nieppe (59).	Département du Nord, Bassin versant de la Lys canalisée, commune de Nieppe.	TTC	75 854,55	75 854,55	73 358	X	S	50	36 679	
<b>TOTAL</b>					<b>951 733,01</b>	<b>951 733,01</b>	<b>845 637,46</b>				<b>422 818,00</b>	

\* S : Subvention



## DELIBERATION N° 15-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 portant approbation des montants annuels modifiée par la délibération n°14-A-024 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014,
- Vu la délibération n° 13-A-014 du Conseil d'Administration du 29 mars 2013 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 22 Mai 2015,

La Commission Permanente des Interventions décide :

### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	219 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>219 600,00 €</b>

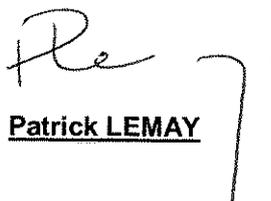
### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 -

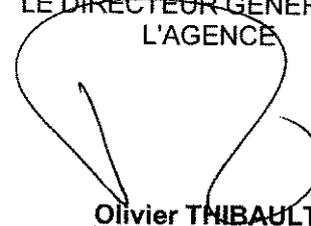
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**28 MAI 2015**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Olivier THIBault

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 15-I-037 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11361.00	SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT	Réalisation pour trois ans de l'animation du SAGE de l'Escaut.	bassin versant de l'Escaut	TTC	170 400	170 400	170 400		SF	F	5 400	
									S	70	115 500	
11532.00	INST INTERDEP. AMENAGEMENT VAL SENSEE	Réalisation de l'animation du SAGE de la Sensée pour trois ans	SAGE sensée	TTC	144 000	136 500	136 500		S	70	88 200	
									SF	F	10 500	
<b>TOTAL</b>					<b>314 400,00</b>	<b>306 900,00</b>	<b>306 900,00</b>				<b>219 600,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire  
S : Subvention

